

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 14 mai 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.

1.1

22261-05-18

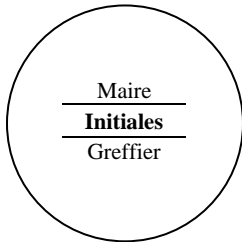
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente
séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de
manifeste son désaccord, il est présumé que tous les
membres du Conseil présents sont en accord avec les
décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.2
22262-05-18 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS
DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉE
FINANCIÈRE 2017**

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités villes* qui prévoit que le maire doit faire rapport à la population concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU

1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2017.
2. QUE le rapport soit diffusé sur site web de la Ville conformément à l'article 105.2.2, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

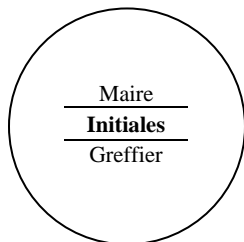
1.3
22263-05-18 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT
DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les états financiers et le rapport du vérificateur, fait par madame Catherine Millette, CPA, de la firme *Amyot Gélinas*, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, soient et sont déposés, comme suit :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ACTIVITÉS FINANCIÈRES REVENUS ET DÉPENSES

Exercice terminé le 31 décembre 2017

	2017 Réalisation non consolidée	2016 Réalisation non consolidée
REVENUS	20 402 150	16 674 720
DÉPENSES	17 164 930	16 840 981
EXCÉDENT (déficit) de l'exercice	3 237 220	(166 261)
Moins : Revenus d'investissement	(3 932 534)	(741 294)
Excédent de fonctionnement avant consolidation	(695 314)	(907 555)
Amortissement	3 142 199	2 694 265
Propriétés destinées à la revente	131 725	-
Remboursement dette à long terme	(1 733 219)	(1 829 759)
Affectation : Excédent (déficit) accumulé	954 811	1 417 030
Surplus (Déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	1 800 202	1 373 981

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

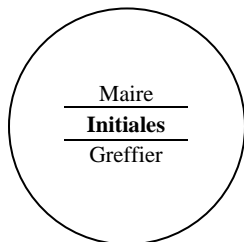
SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.5

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 41 à 19 h 55.

1.7

22264-05-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018 ET DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION DU 30 AVRIL 2018

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 9 avril 2018 (résolutions 22218-04-18 à 22260-04-18);
- Assemblée de consultation publique du 30 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8

22265-05-18

DÉPÔT DE PÉTITION – DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET ADOPTION D'UNE CHARTE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'une pétition comptant 32 signatures a été déposée à la Ville le 26 avril 2018;

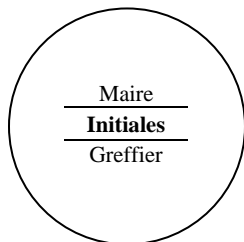
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la pétition comptant 32 signatures concernant le sujet suivant : « Demande de modification réglementaire et adoption d'une charte alimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.

2.1

22266-05-18

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 31 MARS 2018**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal accepte le
dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

22267-05-18

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES
ENGAGEMENTS AU 14 MAI 2018**

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 14 mai 2018, compte général, au montant de sept cent vingt mille sept cent cinquante-deux dollars et cinquante-trois cents (720 752,53 \$), chèques numéros 45689 à 45919, inclusivement.
3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 14 mai 2018, au montant de deux cent quatre-vingt-dix mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-onze cents (290 285,91 \$), numéros de bons de commande 54269 à 54485, inclusivement.

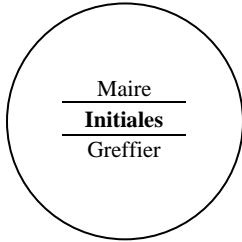
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

22268-05-18

**REFINANCEMENT PAR OBLIGATION DE
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – PARTICIPATION
FINANCIÈRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à un
refinancement, en juin 2018, pour les règlements
numéros 531, 537, 555, 561, 568, 569, 581, 582, 589 et
647;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un total de cinq (5) contribuables se sont prévalus de la clause de paiement comptant;

CONSIDÉRANT que le solde à refinancer pour le règlement numéro 555 sera de 25 187,73 \$;

CONSIDÉRANT que le solde à refinancer pour le règlement numéro 581 sera de 196 930,56 \$;

CONSIDÉRANT qu'un refinancement doit être arrondi au 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

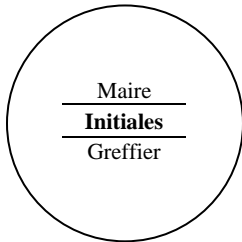
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville participe au refinancement du règlement numéro 555 pour la somme de 87,73 \$.
3. QUE la Ville participe au refinancement du règlement numéro 581 pour la somme de 30,56 \$.
4. QUE la participation totale de la Ville, au montant de 118,29 \$, soit débitée au poste budgétaire 02-911-00-881.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.
3.1
22269-05-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-915-2018 SUR LE
JEU LIBRE DANS CERTAINES RUES
RÉSIDENTIELLES**

M. Paul Germain donne avis qu'un projet de règlement ayant pour objet d'autoriser des zones de jeux libres dans certaines rues résidentielles situées sur le territoire de la Ville sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.2
22270-05-18 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 740 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERS TRONÇONS DE RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Paul Germain donne avis qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage de divers tronçons de rues et d'autoriser un emprunt de trois millions de dollars (3 000 000 \$) nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.3
22271-05-18 **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-52 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS OU COMMERCIAUX PRATIQUÉS À DOMICILE DANS LES ZONES H-275 ET H-279 ET LE STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF DANS LA ZONE H-279 – RUE CLOS-DU-SOLEIL ET CLOS-DU-PETIT-MONT)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT les résultats du sondage distribué sur les rues Clos-du-Petit-Mont et Clos-du-Soleil;

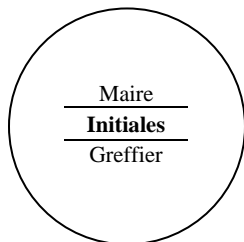
CONSIDÉRANT que la rue Clos-du-Petit-Mont (zone H-275) est exclue du second projet de règlement relativement au stationnement et à l'entreposage d'un véhicule récréatif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 mars 2018 (résolution 22175-03-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal adopte, avec changement, le second projet de règlement numéro 601-52 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé (Autoriser certains services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile dans les zones H-275 et H-279 et le stationnement et l'entreposage d'un véhicule récréatif dans la zone H-279 – Rues Clos-du-Soleil et Clos-du-Petit-Mont) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4
22272-05-18

**ADOPTION – SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT 601-53 AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ
(RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS POUR
LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES
CONSTRUITS AVANT 1991)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 30 avril 2018;

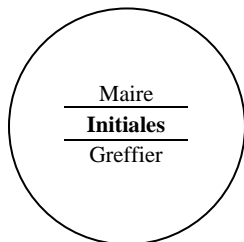
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 mars 2018 (résolution 22236-04-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-53 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé (Reconnaissance de droits acquis pour les bâtiments principaux et accessoires construits avant 1991) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.5

22273-05-18

**ADOPTION – SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT 601-54 AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ
(AJOUT D'USAGES COMMERCIAUX DE
CLASSE C3 (COMMERCE ARTÉRIEL) ET C4
(LOURD) DANS LA ZONE C-246 – INTERSECTION
CURÉ-LABELLE ET LAC-ÉCHO)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 avril 2018 (résolution 22238-04-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-54 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé (Ajout d'usages commerciaux de classe C3 (commerce artériel) et C4 (lourd) dans la zone C-246 – Intersection Curé-Labelle et Lac-Écho) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

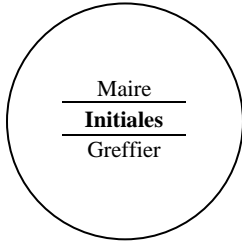
22274-05-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 605-1 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 605 CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 avril 2018 (résolution 22233-04-18);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 605-1 amendant le règlement 605 constituant le Comité consultatif d'urbanisme.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7
22275-05-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 655-2 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 655 CONCERNANT L'EAU
POTABLE, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

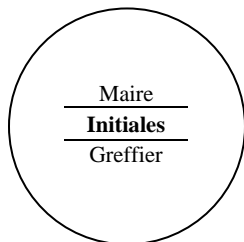
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 avril 2018 (résolution 22232-04-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 655-2 amendant le règlement 655 concernant l'eau potable, tel qu'amendé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3.8

22276-05-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 733 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS D'EMPLETTES DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 avril 2018 (résolution 22234-04-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 733 interdisant la distribution de certains sacs d'emplottes dans les commerces de détail*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

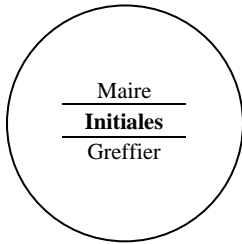
3.9

22277-05-18

DÉPÔT DES CERTIFICATS DU GREFFIER SUITE À LA TENUE DE PROCÉDURES DE REGISTRES – RÈGLEMENTS 661-2, 666-1, 690-1 ET 693-1

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier de la Ville dépose les certificats relatifs à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 661-2 amendant le règlement 661 décrétant la création d'une réserve financière relative au réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois (Modification du plafond de la réserve);
- Règlement 666-1 amendant le règlement 666 « Création d'une réserve financière relative à la gestion du développement du territoire » (Dépenses



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

d'opération et plafond de la réserve);

- Règlement 690-1 amendant le règlement 690 décrétant la création d'une réserve financière relative à la gestion des matières résiduelles (Modification de l'objectif, du montant et du titre);
- Règlement 693-1 amendant le règlement 693 décrétant la création d'une réserve financière amendant le règlement 693 relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Modification du montant).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt des certificats du greffier.
3. QUE les règlements 661-2, 666-1, 690-1 et 693-1 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10
22278-05-18

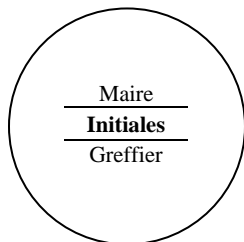
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-55
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO
601, TEL QU'AMENDÉ (POTAGER EN COUR
AVANT)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zone numéro 601, tel qu'amendé sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'autoriser les potagers en cour avant.

4.
4.1
22279-05-18

**DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES ÉLUS DE LEUR
PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR
L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE
MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

dans les trente (30) jours suivants la formation;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers et le maire ont déclaré au greffier, en janvier 2018, avoir suivi la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale donnée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que madame Michèle Guay, conseillère du district 4, et monsieur Paul Germain, maire, monsieur Michel Morin, conseiller du district 3, et monsieur Pierre Daigneault, conseiller du district 6, ont déclaré au greffier, en avril 2018, qu'ils ont également suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale donnée par Me Raynald Mercille, avocat;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation des élus de la Ville à une formation sur l'éthique et la déontologie, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2
22280-05-18

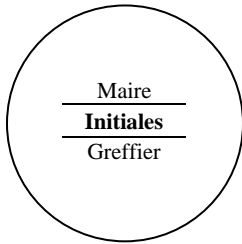
AQUISITION DE SERVITUDES – LOTS 2 534 745 ET 2 533 066 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE SAINT-PIERRE) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux du chemin du Lac-Écho, une servitude permanente de drainage est nécessaire sur les lots 2 534 745 et 2 533 066 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé avec chacun des propriétaires des lots concernés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces ententes, les propriétaires cèdent à la Ville une servitude de drainage pour la somme d'un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Major et*



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Associés;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude de drainage sur le lot 2 534 745 du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 \$).
3. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude de drainage sur le lot 2 533 066 du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 \$).
4. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer les actes de servitudes à intervenir devant Me Françoise Major, notaire, aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

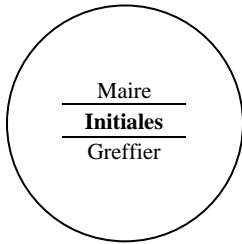
4.3
22281-05-18

ACQUISITION DE TERRAINS – LOTS 6 189 386 ET 6 244 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU LAC-ÉCHO) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire l'acquisition d'une partie des lots 2 533 738 et 2 533 741 du cadastre du Québec afin d'effectuer l'installation d'une passerelle pour piéton près du pont des Moulins (aussi appelé pont Dagenais) et d'effectuer l'aménagement des accès à cette passerelle;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté un arpenteur-géomètre afin de déposer des opérations cadastrales au *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles*;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 533 738 que la Ville souhaite acheter sera désignée, à la suite de l'acceptation de l'opération cadastrale, par le numéro 6 189 386 du cadastre du Québec;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 533 741 que la Ville souhaite acheter sera désignée, à la suite de l'acceptation de l'opération cadastrale, par le numéro 6 244 444 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 6 189 386 offrent de nous vendre la partie de lot (6 189 386) pour un montant de 1 829,86 \$;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 6 244 444 offre de nous vendre la partie de lot (6 244 444) pour un montant de 3 110 \$;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 6 244 444 demande une somme supplémentaire pour le déplacement de son muret de pierre se trouvant sur ledit lot;

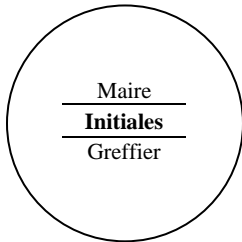
CONSIDÉRANT l'offre de service de *Major et Associés*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 6 189 386 du cadastre du Québec pour la somme de mille huit cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-six cents (1 829,86 \$).
3. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 6 244 444 du cadastre du Québec pour la somme de trois mille cent dix dollars (3 110 \$).
4. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer les promesses d'achat relatives à ces acquisitions.
5. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer les actes d'acquisition à intervenir devant Me Françoise Major, notaire, aux frais de la Ville.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de ces sommes conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4
22282-05-18

AQUISITION DE SERVITUDE – LOT 6 244 445 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU LAC-ÉCHO) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à l'acquisition du lot 6 244 444 du cadastre du Québec afin d'effectuer l'installation d'une passerelle pour piéton près du pont des Moulins (aussi appelé pont Dagenais) et d'effectuer l'aménagement des accès à cette passerelle;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également obtenir une servitude sur le lot 6 244 445 afin d'entretenir convenablement les accès à la passerelle;

CONSIDÉRANT que le lot 6 244 445 est en voie d'être approuvé par le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles*;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé entre le propriétaire du terrain et la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le propriétaire du terrain doit céder une servitude de passage et d'entretien à la Ville;

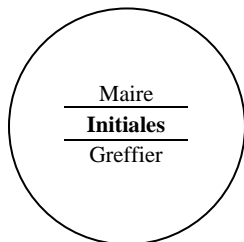
CONSIDÉRANT que cette servitude doit être cédée à la Ville pour la somme d'un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition, pour la somme d'un dollar (1 \$), d'une servitude de passage et d'entretien sur le lot 6 244 445 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre.

3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir devant Me Françoise Major, notaire, aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5
22283-05-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DE TERRAINS – RUE LEBLANC – LOTS 2 225 479 ET 2 225 482 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ou vers le 17 avril 2017, le débordement de la rivière du Nord a provoqué l'inondation des propriétés situées sur la rue Leblanc à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette inondation a occasionné des dommages aux propriétés concernées et que deux (2) d'entre elles, lots 2 225 479 et 2 225 482, doivent être démolies dans le cadre du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit programme, les propriétaires doivent céder à la Ville leur terrain pour la somme d'un dollar (1 \$), et ce, à la suite de la démolition de leur maison et de leurs dépendances;

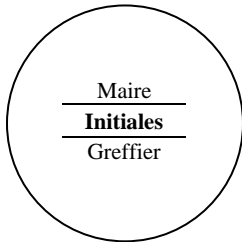
CONSIDÉRANT les promesses de cession de terrains signées entre la Ville et les propriétaires en vertu de la résolution 22188-03-18;

CONSIDÉRANT que la démolition des propriétés sera réalisée durant le mois de juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'acte de cession de terrain à intervenir entre la Ville et la propriétaire du lot 2 225 479 du cadastre du Québec devant Me Ève Dupras, notaire, aux frais de la Ville.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'acte de cession de terrain à intervenir entre la Ville et les propriétaires du lot 2 225 482 du cadastre du Québec devant Me Ève Dupras, notaire, aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, quitte la table du Conseil de 20 h 15 à 20 h16.

4.6

22284-05-18

**PROTOCOLE D'ENTENTE CRPF –
RENOUVELLEMENT 2018 – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville et le *Comité régional pour la protection des Falaises* (CRPF) ont signé un protocole d'entente en 2016;

CONSIDÉRANT que ledit protocole prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour les années 2017 et 2018 par résolution du conseil municipal;

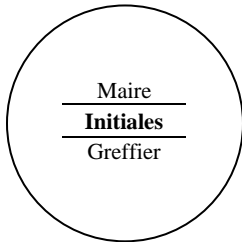
CONSIDÉRANT que la Ville désire renouveler, pour l'année 2018, avec le CRPF, le protocole d'entente concernant l'aide financière annuelle à l'organisme;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-791-00-926;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement, pour l'année 2018, du protocole d'entente avec le *Comité régional de protection des Falaises* concernant l'aide financière annuelle à l'organisme.
3. QUE le conseil municipal autorise, conformément audit protocole, une aide financière de deux mille dollars (2 000 \$) à titre de commandite pour les différentes activités de l'organisme.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4. QUE le conseil municipal autorise, conformément audit protocole, une aide financière de onze mille cinq cents dollars (11 500 \$) indexée d'un montant de cinq cents dollars (500 \$) pour 2018, pour un total de douze mille dollars (12 000 \$), à titre d'aide financière pour les activités annuelles de l'organisme.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7
22285-05-18

CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL INTERNE **- RÈGLEMENT SUR LA GESTION** **CONTRACTUELLE**

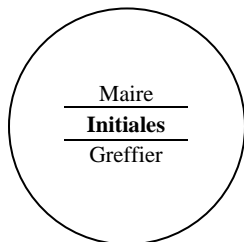
CONSIDÉRANT le rapport sur la gestion contractuelle de la Ville rédigé par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que le rapport recommande la création d'un comité de travail interne afin de doter la Ville d'un règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal crée le comité de travail interne pour l'élaboration d'un nouveau règlement de gestion contractuelle.
3. QUE la composition du comité soit la suivante :
 - M. Paul Germain, maire;
 - M. Joey Leckman, conseiller du district 1;
 - M. Pierre Daigneault, conseiller du district 6;
 - Me Laurent Laberge, directeur général adjoint;
 - Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier;
 - M. Jean-Yves Crispin, trésorier;
 - M. Gaston Courtemanche, Module infrastructure;
 - M. Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme;
 - M. Jean-Francois Coulombe, directeur du Service loisirs, vie communautaire et culture;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4. QUE le conseil municipal nomme le greffier en tant que responsable du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
5.1
22286-05-
18

RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE ET DU CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER – APPEL D'OFFRES ING-SI-2018-12 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2018-12 pour la *Réalisation de la surveillance et du contrôle qualitatif des matériaux en chantier*;

CONSIDÉRANT le dépôt de trois (3) soumissions par des firmes d'ingénierie en date du 17 avril 2018 et l'analyse des soumissions par le comité de sélection, tenu le 25 avril 2018, et qui se lit comme suit :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant de la soumission incluant les taxes
1	Groupe ABS Inc.	28.210	48 909,80 \$
2	9139-6903 Québec Inc. (DEC Enviro)	27.528	45 771,55 \$
3	Solmatech Inc.	25.262	54 033,65 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, en date du 25 avril 2018, d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Groupe ABS Inc.*;

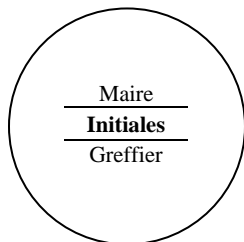
CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même divers règlements d'emprunt en vigueur et les postes budgétaires relatifs aux opérations courantes :

Règlements	Montants plus taxes*
715	17 581,70 \$
727	7 961,70 \$
734	5 489,90 \$
737	5 653,10 \$
PD-17-174	5 853,10 \$

* Les montants sont sujets à changement.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault

16656



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-SI-2018-12 pour la « *Réalisation de la surveillance et du contrôle qualitatif des matériaux en chantier* » à la firme *Groupe ABS Inc.* pour un montant de quarante-deux mille cinq cent trente-neuf dollars et cinquante cents (42 539,50 \$), plus taxes.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la présente résolution et la soumission de l'entrepreneur fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2
22287-05-18

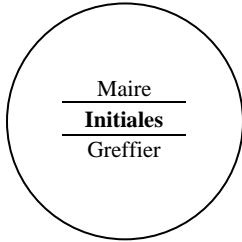
TONTE DE GAZON ET NETTOYAGE DES ESPACES VERTS – APPEL D'OFFRES TP-SI-2018-05 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2018-05 pour la tonte de gazon et nettoyage des espaces verts;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 avril 2018 et qui se lit comme suit :

Entrepreneur	Montant de la soumission incluant les taxes (Prix pour 2 ans)
Paysagement R.B.	82 961,82 \$
Les Entreprises Patrick Logan	N/A
Les Embellissements Monaco Inc.	N/A
Lumi-Vert Inc.	N/A
D.F. Terrassement	N/A
Marc Laurin Déneigement	N/A
Véronique Genest	N/A

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie *Paysagement R.B.* comporte une erreur d'addition et que le



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

montant corrigé est de 82 961,32 \$ pour deux (2) années;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la correction de l'erreur d'addition, étant considérée comme une irrégularité mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure en date du 25 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-496;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-05 « Tonte de gazon et nettoyage des espaces verts », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Paysagement R.B.*, pour un montant total de soixante-douze mille cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-seize cents (72 155,96 \$), plus taxes pour les saisons 2018 et 2019.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

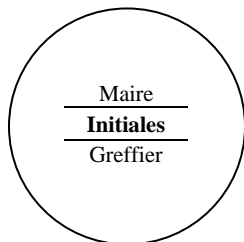
5.3
22288-05-18

**TONTE DE GAZON, ENTRETIEN ET LIGNAGE DES
TERRAINS DE SOCCER – APPEL
D'OFFRES TP-SI-2018-07 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2018-07 pour la tonte de gazon, entretien et lignage des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu

16658



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

le 25 avril 2018 et qui se lit comme suit :

Entrepreneur	Montant de la soumission incluant les taxes
Pelouse Santé Inc.	43 581,27 \$
Paysagement R.B.	N/A
Multi-Surfaces F. Giguère Inc.	N/A
Les Entreprises Patrick Logan	N/A
Véronique Genest	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure en date du 26 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-523;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

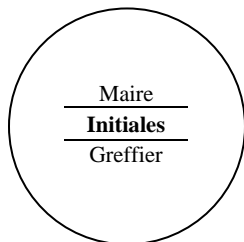
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-07 « Tonte de gazon et nettoyage des espaces verts », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Pelouse Santé Inc.*, pour un montant total de trente-sept mille neuf cent cinq dollars (37 905 \$), plus taxes.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4
22289-05-18

FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – APPEL D'OFFRES TP-SI-2018-17 – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2018-17 pour la fourniture d'enrobés bitumineux;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune soumission;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule le processus d'appel d'offres TP-SI-2018-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5
22290-05-18

FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – APPEL D'OFFRES TP-SI-2018-22 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2018-22 pour la fourniture d'enrobés bitumineux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 11 mai 2018 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
PM Fabrication Inc.	29 646,30 \$
Carrière Uni-Jac	N / A
Pavage Multi-Pro	N / A

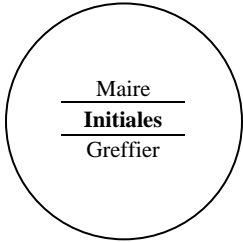
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim au Module infrastructure, en date du 11 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-625;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-22 : « Fourniture d'enrobés bitumineux », au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *PM Fabrication Inc.*, pour un montant total de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars (25 785 \$), plus taxes.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6
22291-05-18

**NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES NEUF (9)
CELLULES ET Puits DE POMPAGE D'EAU
POTABLE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2018-18 –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2018-18 conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville* et au Règlement 638;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

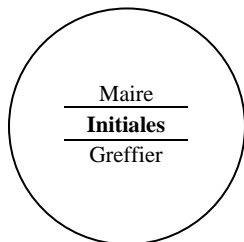
Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Solutions EBL Inc.	13 337,10 \$
NORDIKeau Inc.	20 638,01 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 72-413-00-526, 82-413-00-526 et 92-413-00-526;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-DP-2018-18 : « Nettoyage et désinfection des neuf (9) cellules et puits de pompage d'eau potable » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Solutions EBL Inc.*, pour un montant total de onze mille six cents dollars (11 600 \$), plus taxes.
3. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7
22292-05-18

ÉTUDE DE CONVERSION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU DEL – MANDAT DE SERVICES ING-DP-2018-24 – OCTROI D'UN BUDGET

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la conversion de son système d'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT qu'une firme professionnelle doit être mandatée afin de procéder à une étude de conversion au DEL;

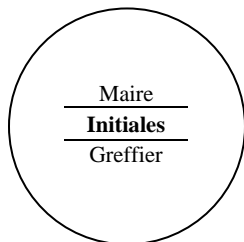
CONSIDÉRANT qu'un budget de 12 000 \$, plus taxes est nécessaire pour la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-30-411;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de douze mille dollars (12 000 \$), plus taxes, pour la réalisation, par une firme professionnelle, d'une étude de conversion du système d'éclairage de la Ville au DEL.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8
22293-05-18

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDIATION CONCILIATION DE QUARTIER DES LAURENTIDES – ADM-GRÉ-2018-21 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides offert par l'organisme *Mesures alternatives des vallées du nord Inc.* (MAVN);

CONSIDÉRANT que ce service vise notamment à offrir un service de médiation aux citoyens confrontés à un différend;

CONSIDÉRANT que ce service de médiation vise à éviter la judiciarisation des différends et permettre aux parties un règlement à l'amiable;

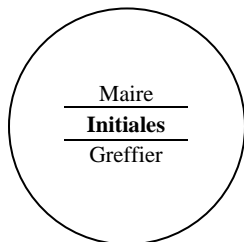
CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente est d'une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-494;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'entente sur l'adhésion au service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides avec *Mesures alternatives des vallées du nord Inc.*, pour un montant de trois mille cinq cent sept dollars et quatre-vingt-douze cents (3 507,92 \$), pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9
22294-05-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE
CONCERNANT L'AUTORISATION
D'UTILISATION D'ÉLÉMENTS DE CONTENU
RELATIFS À LA CAMPAGNE « BAC BRUN » –
RECYC-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que *Recyc-Québec* souhaite acheter une partie du contenu de la campagne « Bac Brun » fait par la Ville;

CONSIDÉRANT que *Recyc-Québec* offre 10 000 \$ et une visibilité régionale de la campagne « Bac Brun » de la Ville;

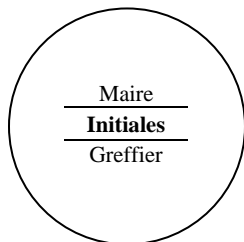
CONSIDÉRANT l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'entente concernant l'autorisation d'utilisation d'éléments de contenu relatifs à la campagne « Bac Brun » de la Ville;
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à facturer un montant de 10 000 \$ à *Recyc-Québec* dans le cadre de la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.10

22295-05-18

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT AU 790, RUE SHAW –
CONTRAT TP-SP-2017-28 – LIBÉRATION DE LA
RETENUE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-28 à la compagnie *Les Excavations Gilles St-Onge Inc.* pour des travaux d'aménagement d'un stationnement au 790, rue Shaw et la construction d'un réseau pluvial (drainage);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ingénieur de la firme *Équipe Laurence*, en date du 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'approbation de monsieur Gaston Courtemanche, ingénieur et directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 706;

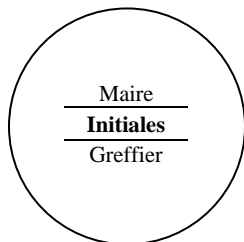
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la libération de la retenue de cinq pour cent (5 %) à la compagnie *Les Excavations Gilles St-Onge Inc.* pour des travaux d'aménagement d'un stationnement au 790, rue Shaw et la construction d'un réseau pluvial (drainage) dans le cadre du contrat TP-SP-2017-28, en date du 10 avril 2018, pour un montant de mille trois cent vingt-six dollars et cinquante cents (1 326,50 \$), plus les taxes;
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16665



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.11
22296-05-18

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES –
STATIONNEMENT 790, RUE SHAW –
CONTRAT ING-SI-2016-34

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SI-2016-34 pour la confection des plans et devis, estimation définitive et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un stationnement au 790, rue Shaw à la firme *Équipe Laurence*;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires justifiés ont été rendus nécessaires à cause des conditions rencontrées sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la firme *Équipe Laurence* a présenté une demande d'honoraires supplémentaires au montant de 7 574,27 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT qu'après négociation du dossier avec le consultant, le Module infrastructure recommande un paiement d'une somme de 5 340,87 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 24 novembre 2017;

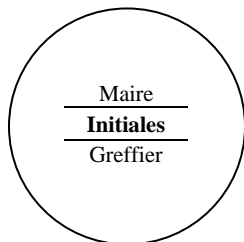
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 26 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 706;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires à la firme *Équipe Laurence* pour les travaux supplémentaires réalisés en date du 24 novembre 2017, dans le cadre du contrat ING-SI-2016-34, pour un montant de quatre mille six cent quarante-cinq dollars et vingt-cinq cents (4 645,25 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12
22297-05-18

**RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE
D'ÉGOUT MAPLE,
ST-FRANÇOIS ET LOUIS-MORIN – CONTRAT
TP-SP-2017-06 – DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 7**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-06 : « Réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin » à la compagnie *Norclair Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 20 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ingénieur de la firme *Les Consultants S.M. Inc.*, en date du 20 avril 2018;

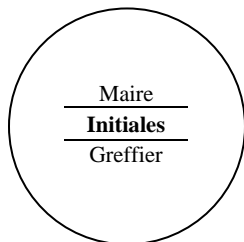
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 7 à la compagnie *Norclair Inc.* pour la réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin réalisée en date du 20 avril 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-06, pour un montant de cent soixante et un mille trois cent vingt dollars et quatre-vingt-onze cents (161 320,91 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
6.1
22298-05-18

**PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT
ROUTIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
(MTMDET) – DEMANDE D'AUTORISATION ET
MANDAT DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* (MTMDET);

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du MTMDET pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

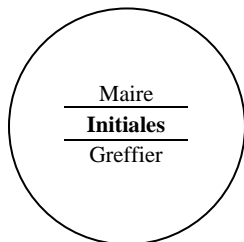
CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTMDET;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2018.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, le responsable de l'ingénierie, le directeur général ou le greffier à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.
4. QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2
22299-05-18

SONDAGE – RUES BROUSSEAU, CHARBONNEAU, YANNICK ET EUGÈNE – PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plusieurs demandes afin de paver les rues Brosseau, Charbonneau, Yannick et Eugène;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite sonder l'intérêt des citoyens de ces rues avant de débiter tout processus de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville propose un scénario de financement selon la répartition suivante :

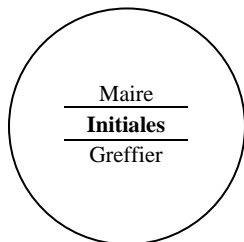
- 20 % des coûts à la charge des riverains du bassin de taxation;
- 80 % des coûts à la charge de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le Service du greffe à procéder au lancement d'un sondage afin de connaître l'intérêt des citoyens des rues Brosseau, Charbonneau, Yannick et Eugène pour le pavage de leur rue selon la répartition mentionnée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.
7.1
22300-05-18

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À
L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC
RENAUD**

CONSIDÉRANT que l'*Association des résidents du lac Renaud* travaille depuis plus de deux ans à monter un projet de contrôle du myriophylle à épi, en voie d'envahir le lac;

CONSIDÉRANT les montants investis et à investir par l'association pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de l'association;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-470-00-672;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville octroie une subvention d'un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) à l'*Association des résidents du lac Renaud* pour la supporter dans son projet.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

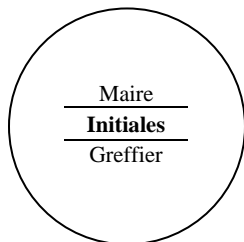
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.
8.1
22301-05-18

**RAPPORT DES ACTIVITÉS 2017 – COMITÉ
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2017 du Comité sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activité 2017 du Comité sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.
3. QUE le conseil municipal félicite les services de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord pour les résultats du rapport 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2
22302-05-18

**CONVENTION INCENDIE AVEC LA CENTRALE
DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRES-
APPALACHES (CAUCA) – SERVICE DE
RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE ET DE
SECOURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la convention incendie proposée par la *Centrale des Appels d'Urgence Chaudières-Appalaches* (CAUCA) pour le service 9-1-1, sur une période de 3 ans (option 5 ans) qui prendra effet lors de la terminaison du contrat avec la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve la convention incendie proposée par la CAUCA;

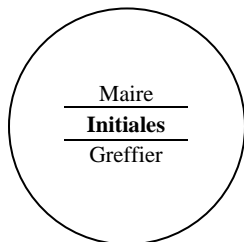
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature de la convention incendie à conclure avec la *Centrale des appels d'urgence Chaudières-Appalaches* (CAUCA) pour le service de répartition des appels d'urgence et de secours sur le territoire de la Ville pour une période de 3 ans (option 5 ans), à partir de la fin de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3
22303-05-18

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE (9-1-1) – FIN DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1) avec la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'article 13 de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre un terme à cette entente pour le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal signifie à la Ville de Mont-Tremblant qu'elle met fin à l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1) avec la Ville de Mont-Tremblant, à compter du 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

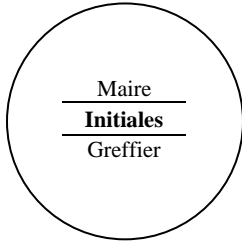
9.
9.1
22304-05-18

DEMANDE D'ACCRÉDITATION D'UN ORGANISME – ASSOCIATION DES PÊCHEURS DU LAC RENÉ

CONSIDÉRANT que la Ville possède une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme l'*Association des Pêcheurs du lac René* a déposé une demande d'accréditation auprès de la Ville;

16672



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'organisme a fourni tous les documents nécessaires à l'obtention de l'accréditation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le statut d'organisme accrédité à l'organisme *Association des Pêcheurs du lac René*.
3. QUE l'organisme pourra soumettre une demande d'aide financière conformément à la politique de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2
22305-05-18

FÊTE DES VOISINS – SUBVENTIONS POUR LES FÊTES DE QUARTIER

CONSIDÉRANT que la Ville désire appuyer les citoyens qui veulent organiser une fête de quartier dans le cadre de la Fête des voisins qui aura lieu le 9 juin 2018 prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir une subvention de 100 \$ pour l'organisation de chaque fête;

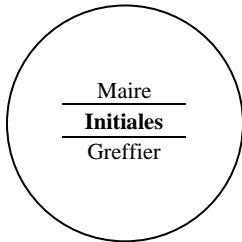
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-791-00-994;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'organisation par des citoyens de fêtes de quartier dans le cadre de la Fête des voisins.
3. QUE le conseil municipal octroie une subvention de

16673



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

cent dollars (100 \$) pour chacun des projets suivants :

Stéphanie Laflèche, rue du Clos-Chaumont;
Véronique Plessis Bélair, rue Thibault;
Audrey Bernier, rue Lesage;
Francine Forget, Villas et condos des
Clos-Prévostois;
Cécile Amiaud, rue du Clos-des-Jacobins.

4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3
22306-05-18

PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a signé une entente avec le *ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion* pour la réalisation du Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme est de soutenir des efforts visant la concertation et la mobilisation afin de rendre les collectivités plus accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cette entente en réalisant des activités pour mobiliser la communauté dans le cadre d'événement citoyen;

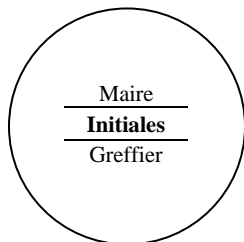
CONSIDÉRANT que les projets au montant de six mille six cent dollars (6 600 \$) pourraient être financés par la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Le Coffret* peut accompagner la Ville dans l'élaboration et la réalisation des projets;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande de subvention auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité.
3. QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
10.1
22307-05-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0015 – 1225, CHEMIN DU LAC-ÉCHO –
LOT 2 533 741 – ZONE H-312**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1225, chemin du Lac-Écho a pour but de permettre la subdivision d'un lot dont la superficie est protégée par droits acquis et dont l'effet est d'augmenter la dérogation faisant passer la superficie protégée du terrain de 3 499,6 m² à une superficie protégée de 3 268,6 m²;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 24 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

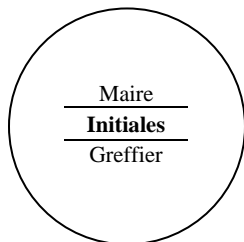
CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente

16675



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

résolution.

2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 1225, chemin du Lac-Écho, afin de permettre la subdivision d'un lot dont la superficie est protégée par droits acquis et dont l'effet est d'augmenter la dérogation faisant passer la superficie protégée du terrain de 3 499,6 m² à une superficie protégée de 3 268,6 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2
22308-
05-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 14 MAI 2018 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
mardi, 24 avril 2018	Accepté	2018-0003 modifié	2886, boulevard du Curé-Labelle
mardi, 24 avril 2018	Accepté	2018-0016	980, montée Sainte-Thérèse
mardi, 24 avril 2018	Accepté	2018-0018	2992-2994, boulevard du Curé-Labelle
mardi, 24 avril 2018	Accepté	2018-0019	1310, rue Chalifoux
mardi, 24 avril 2018	Accepté	2018-0020	952, rue Principale
mardi, 24 avril 2018	Accepté	2018-0021	684, rue Ovila- Filion
mardi, 24 avril 2018	Accepté	2018-0023	3003, boulevard du Curé-Labelle
mardi, 24 avril 2018	Accepté	2018-0025	3037, boulevard du Curé-Labelle
mardi, 24 avril 2018	Accepté	2018-0026	701, rue Prévost

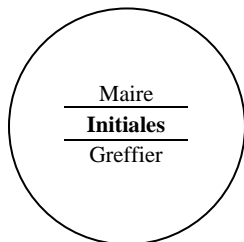
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.3
22309-05-
18

**DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU
PROGRAMME « RÉNOVATION QUÉBEC » (PRQ) DE
LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible de la *Société d'habitation du Québec* pour le programme *Rénovation Québec* (PRQ) 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite stimuler la revitalisation des secteurs résidentiels dont les bâtiments sont âgés et nécessitant des rénovations;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à allouer un budget de 25 000 \$ pour sa participation au programme *Rénovation Québec* (PRQ);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

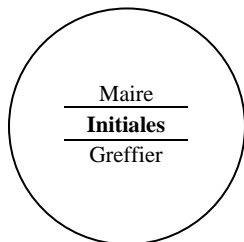
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville demande à la *Société d'habitation du Québec* de faire partie du programme *Rénovation Québec* (PRQ) pour l'année financière 2018-2019.
3. QUE la Ville demande à la *Société d'habitation du Québec* une enveloppe budgétaire de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour un budget total Ville-SHQ de cinquante mille dollars (50 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4
22310-05-18

**PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR
LA PÊCHE RÉCRÉATIVE » – MINISTÈRE DES
FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS –
DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION
DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative* du *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs*;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, dans le cadre du *Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative*.
3. QUE le conseil municipal autorise monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer la demande de subvention et tous les autres documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5
22311-05-18

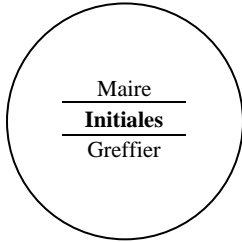
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer des citoyens pour siéger au comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme, pour siéger au comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 14 mai 2019, les citoyens suivants :
 - Jacques Lescarbeau;
 - Pierre Hébert.
3. QUE le conseil municipal nomme, pour siéger au comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 14 mai 2020, les citoyens suivants :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- David Landry;
- Josiane Léger;
- Kathy Masson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6
22312-05-18

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) –
NOMINATIONS D'UN PRÉSIDENT ET D'UNE
VICE-PRÉSIDENTE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer un président et une vice-présidente parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Michel Morin, conseiller du district 3, comme président du comité consultatif d'urbanisme.
3. QUE le conseil municipal nomme madame Sara Dupras, conseillère du district 5, comme vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

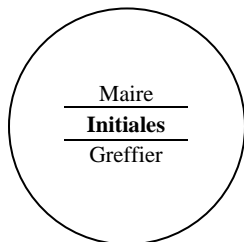
11.
11.1
22313-05-18

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA
PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 14 MAI 2018**

CONSIDÉRANT le règlement 638, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 10 janvier 2011, pour déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié au sens du Code du travail (référence à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport des effectifs pour la période du 10 avril au 14 mai 2018 :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Xavier Corbeil, préposé temporaire, du 7 mai au 31 août 2018;
- Tommy Brassard, préposé temporaire, du 14 mai au 31 août 2018;
- Alain Sabourin, journalier saisonnier, nomination T5, au 14 mai 2018;
- Félix Harvey, poste étudiant travaux publics, du 18 mai au 31 août 2018;
- Gaston Courtemanche, directeur par intérim du Module infrastructure, rétroactif au 23 avril 2018.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

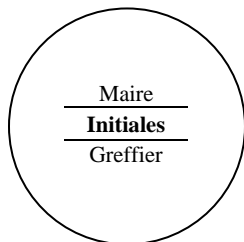
- Rafaëlle Charbonneau, agente à l'environnement, poste étudiant, du 28 mai au 17 août 2018;
- Sydney Meury, agent à l'environnement, poste étudiant, du 14 mai au 17 août 2018.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Olivier Bergeron, pompier temps partiel, congé sans solde du 15 mai 2018 au 15 mai 2019.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Hélène Jolicoeur, commis bibliothèque, nomination poste régulier temps complet, à compter du 14 mai 2018;
- Céline Racette, nomination commis bibliothèque poste régulier temps partiel 21 heures, à compter du 14 mai 2018;
- Pascale Paradis, commis bibliothèque poste étudiant, fin le 8 juin 2018;
- Alexandre Boulay, moniteur, du 25 juin au 18 août 2018;
- Maude Lessard, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;

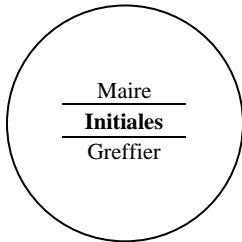


Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Mégane Pilon, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Annabelle Lake, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Timothé Hébert, moniteur, du 25 juin au 18 août 2018;
- Olivia Gawel, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Simon Roy, moniteur, du 25 juin au 18 août 2018;
- Élise Pépin, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Marie-Ève Boisclair, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Delphine Chaloux, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Raphaëlle Forget, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Roxanne Ouellette, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Jade Mercure Binette, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Loïc Desjardins, moniteur, du 25 juin au 18 août 2018;
- Ariane Contant, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Benjamin Therrien, moniteur, du 25 juin au 18 août 2018;
- Marc-Antoine Ouellette, moniteur, du 25 juin au 18 août 2018;
- Florence Delorme, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Charlotte Dubé-Comtois, monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Éva Milano, accompagnatrice/monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Laura Boisclair, aide-monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Marie-Odile Murray, aide-monitrice, du 25 juin au 18 août 2018;
- Olivier Turmel, aide-moniteur, du 25 juin au 18 août 2018;
- Agathe Hébert, aide-monitrice, du 25 juin au 18 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

11.2

22314-05-18

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ # 310 071

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques à l'effet que l'employé numéro 310 071 n'est pas en mesure de fournir une prestation de travail conformément aux exigences et aux attentes de la Ville dans le poste pour lequel il a été embauché;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi de l'employé numéro 310 071 en date du 23 avril 2018, selon les termes du contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

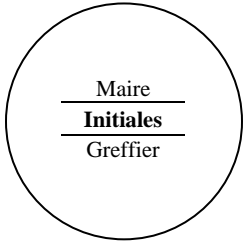
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 45 à 20 h 46.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 46 à 20 h 46.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

22315-05-18 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est
levée à 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
22261-05-18 à 22315-05-18 contenues dans ce procès-verbal.

[SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22261-05-18 à
22315-05-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 14 mai 2018.

[SIGNÉ]

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier